



PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

**Direction des Affaires Locales
et Interministérielles**

Bureau des Actions de l'Etat

DECISION CDAC N° 12-004

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial ,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 9 octobre 2012, prises sous la présidence de M. Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture (première catégorie) de la région Martinique ;

- VU** les articles L750-1 à L752-23 du code de commerce définissant les régimes, les conditions de recours et les critères de l'autorisation d'exploitation commerciale relatifs à l'implantation de certains magasins de commerce de détails, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;
- VU** les articles L751-1 et L752-3 du code de commerce portant sur l'organisation des commissions départementales d'équipement commercial;
- VU** l'article L-422-4 du code de l'urbanisme relatif aux conditions de délivrance du permis de construire;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 0903857 du 15 octobre 2009 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Martinique ;
- VU** la demande enregistrée sous le n° 2012-04, le 10 août 2012, présentée par la SCCV Le Courbaril, en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface globale de 2 137,60 m², situé rue du Courbaril sur la commune du Robert ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012237-007 du 24 août 2012, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Martinique pour l'examen de la demande susvisée ;
- VU** les rapports d'instruction présentés par la Direction de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission :

M. Alfred MONTHIEUX	<i>Maire du Robert</i>
M. Claude BELLUNE	<i>Adjoint au Maire du Robert</i>
M. Joachim BOUQUETY	<i>vice président de la Communauté des Communes du Nord de la Martinique, représentant le Président de la CCNM</i>
M. Jean-Michel JEAN-BAPTISTE	<i>Conseiller Général, président de la Commission développement économique, représentant la Présidente du Conseil Général</i>
Mme Denise MARIE	<i>Personnalité qualifiée désignée pour le collège consommation</i>
M. Jean-Michel EMELIE	<i>Personnalité qualifiée désignée pour le collège développement durable</i>
M. Claude JAAR	<i>Personnalité qualifiée désignée pour le collège aménagement du territoire</i>

CONSIDERANT que le projet est conforme au schéma de développement commercial ;

CONSIDERANT que le projet contribue à la re-dynamisation économique du centre ville de la commune du Robert ;

CONSIDERANT que le projet contribue au développement économique du nord atlantique de la Martinique ;

CONSIDERANT que l'effet potentiel du projet sur l'appareil commercial de la zone ne déstabilisera pas la concurrence sur la zone ;

DECIDE :

D'accorder à l'unanimité, soit 7 voix « Pour », l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

Ont voté « Pour » l'autorisation du projet :

- Alfred MONTHIEUX
- Claude BELLUNE
- Joachim BOUQUETY
- Jean-Michel JEAN-BAPTISTE
- Denise MARIE
- Jean-Michel EMELIE
- Claude JAAR

En conséquence, la SCCV Le Courbaril est autorisée à procéder à la création d'un ensemble commercial d'une surface globale de 2 137,60 m², situé rue du Courbaril sur la commune du Robert .

Fort-de-France, le **15 OCT. 2012**

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique
Le Préfet

Jean-René VACHER